



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 06 mai 2026

PV n°34 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM. José Roméro, José De Jesus, Louis Finance

Excusés : Mme Christelle Schroder,

Contrôle des feuilles de matchs.

D1 11 Teamsports

Evocation de la Commission

Match n°53843819 CASSENEUIL 2 – LAUGNAC du 19.04.2026 à 13h00.

Participation à la rencontre d'un joueur de CASSENEUIL2, suspendu le jour de la rencontre.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F

Considérant les observations non formulées par le club de CASSENEUIL, à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 29.04.2026.

Considérant qu'un joueur de CASSENEUIL présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 09.04.2026 d'un (1) match de suspension, applicable à compter du 13.04.2026.

Considérant qu'entre le 13.04.2026 date d'effet de la suspension et le 19.04.2026 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D1.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges. « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement »

Dossier transmis à la Commission de Discipline ne complément du dossier en cours sur cette rencontre.

D1 11 Teamsports

Evocation de la Commission

Match n°53843828 SU AGEN 2 – VIRAZEIL PUYMICLAN du 25.04.2026 à 19h00

Participation à la rencontre d'un joueur de VIRAZEIL PUYMICLAN, suspendu le jour de la rencontre.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F

Considérant les observations formulées par le club de VIRAZEIL PUYMICLAN, à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 29.04.2026

Considérant qu'un joueur de VIRAZEIL PUYMICLAN présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 16.04.2026 d'un (1) match de suspension, applicable à compter du 20.04.2026.

CONSIDERANT : qu'entre le 20.04.2026 date d'effet de la suspension et le 25.04.2026 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D1.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges. « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement »

Considérant que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la perte de la rencontre par pénalité.

Par ces motifs : la Commission donne match perdu par pénalité au club de VIRAZEIL PUYMICLAN

SU AGEN 2 : 3 buts, 3 points

VIRAZEIL PUYMICLAN : 0 but, moins un (1) point

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

D3 Action Télécom Poule A

Réserve d'avant match

Match n°54004196 VIRAZEIL PUYMICLAN – ST SERNIN du 03.05.2026 à 15h00.

Considérant la réserve d'avant match, confirmée par le club de ST SERNIN, recevable dans la forme.

Considérant que celui-ci porte une réserve sur la participation en équipe inférieure de plus de trois joueurs ayant disputé plus de dix matchs en équipe supérieure de leur club, Article 15, alinéa B, équipes inférieures, des règlements sportifs du District.

Après vérification des feuilles de match de championnat et de coupes de l'équipe 1^{er} de VIRAZEIL PUYMICLAN, il apparaît que seul, trois joueurs ayant plus de dix matchs sont inscrits sur la feuille de match en objet : DA SILVA CO Luizinho Armando, 12 matchs, NABALIM DJONU Hassan, 13 matchs, POTIER FLORIAN, 14 matchs.

Par ces motifs la Commission dit la réserve non fondée et valide le résultat acquis sur le terrain.

D3 Action Télécom Poule A

Réserve d'avant match

Match n°54004200 MONBAHUS – MONFLANQUIN 2 du 30.04.2026 à 20h30

Considérant la réserve d'avant match, confirmée par le club de MONBAHUS, recevable dans la forme.

Considérant que celui-ci porte une réserve sur la participation en équipe inférieure de plus de trois joueurs ayant disputé plus de dix matchs en équipe supérieure de leur club, Article 15, alinéa B, équipes inférieures, des règlements du District.

Après vérification des feuilles de matchs de championnat et de coupes de l'équipe 1^{er} de MONFLANQUIN, il apparaît que seul, trois joueurs ayant plus de dix matchs sont inscrits sur la feuille de match en objet.

HERMEZ Corentin, 17 matchs, MAGNON Batiste, 13 matchs, MORIGNY Léo, 18 matchs.

De plus l'équipe 1^{er} de MONFLANQUIN jouait ce jour contre l'équipe de CASSENEUIL 2

Par ces motifs, la Commission dit la réserve non fondée et valide le résultat acquis sur le terrain.

D4 Vini Prim Phase 2 classements provisoires

CLASSEMENTS D4 Vini Prim PHASE 2

D4 Honneur Vini Prim

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	AV CAUMONT FOUR 1	18	7	6	0	1		22	9	13
2	FUMEL FC 1	13	7	4	1	2		18	19	-1
3	AS LAUGNAC 2	11	7	3	2	2		14	10	4
4	CASTELJALOUX FC 2	8	7	2	2	3		11	12	-1
5	AS STE LIVRADE 2	5	7	1	2	4		6	12	-6
6	LAROQUE OC 1	4	7	1	1	5		11	20	-9

D4 Promotion Honneur Vini Prim

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	OS AGEN 2	15	7	5	0	2		14	14	0
2	LE MAS AC 3	12	7	4	1	1	1	16	13	3
3	BEAUPUY FC 1	7	6	2	1	3		16	13	3
4	ASTAFFORT SC 2	7	6	2	1	3		8	9	-1
5	ST COLOMB UFC 2	4	7	1	1	5		10	18	-8
6	CASSENEUIL 3	FG	5	2	2	2	FG	14	14	0

D4 District Vini Prim

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	BAZEILLE US 2	7	3	2	0	1		7	7	0
2	ENT CASTELM CLAIRAC 2	6	3	2	0	1		12	5	7
3	SOS 1	0	2	0	0	2		0	7	-7
4	PORT STE MARIE FEUG 2	0	0							

Le Président
J. Roméro